

Arrêté du Conseil fédéral prorogeant l'arrêté qui étend le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

du 18 octobre 1991

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 3 mars 1989 et du 11 avril 1991¹⁾, qui étendent la convention collective nationale des coiffeurs, sont prorogés.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1992 et a effet jusqu'au 30 juin 1992.

18 octobre 1991

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

34765

¹⁾ FF 1989 I 831, 1991 I 1494

Arrêté du Conseil fédéral prorogeant l'arrêté qui étend le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs du 18 octobre 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.11.1991
Date	
Data	
Seite	428-428
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 770

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.